

## Renseignements

### Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de l'annexe 1 du présent formulaire pour savoir comment fournir les renseignements demandés. Cette annexe fournit également des informations complémentaires.

### Portée du formulaire

Ce formulaire vise une activité réalisée dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification d'un projet existant.

Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement les activités d'installation ou d'exploitation de tout appareil ou équipement destiné à traiter des eaux usées ou contaminées autres qu'exclusivement des eaux domestiques ou qu'exclusivement des eaux pluviales<sup>1</sup> et qui n'est pas un système d'égout<sup>3</sup> qui sont soumises à une autorisation en vertu de la 2<sup>e</sup> partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2).

Cette activité peut constituer la principale composante de votre projet (ex. : exploitation d'une usine de traitement d'eaux usées industrielles) ou une sous-composante de celui-ci (ex. : exploitation d'un système de traitement des eaux usées de procédés générées par l'exploitation d'une fromagerie).

Pour qu'il soit visé par ce formulaire, l'appareil ou l'équipement doit avoir été prévu dans un objectif de traiter des eaux autres que pluviales ou domestiques et en conséquence, il doit être assujéti à la 2<sup>e</sup> partie du 3<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE). Cela doit être sa fonction première. L'ajout d'eaux pluviales<sup>1</sup> ou d'eaux domestiques doit être accessoire ou secondaire. À l'inverse, si l'objectif premier de l'appareil ou de l'équipement est de traiter des eaux pluviales<sup>1</sup> ou des eaux domestiques, alors vous devez plutôt retourner au formulaire général **Identification des activités et des impacts** pour cocher les cases appropriées et remplir le ou les autres formulaires correspondants à votre activité. Notez que l'article 3 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) apporte des précisions supplémentaires en définissant notamment les expressions suivantes : « eaux pluviales<sup>1</sup> » ou « eaux de ruissellement<sup>1</sup> », « fossés<sup>2</sup> », « système d'égout<sup>3</sup> » et « système de gestion des eaux pluviales<sup>4</sup> ».

### Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

### Consignes particulières

Veillez remplir un formulaire pour chaque installation<sup>5</sup> distincte de traitement des eaux. Le terme « **installation**<sup>5</sup> » réfère à l'ensemble des appareils ou équipements de traitement et qui ont le même point de rejet au milieu récepteur. Il peut y avoir une ou plusieurs installations<sup>5</sup> distinctes sur un même site (qui n'ont pas le même point de rejet au milieu récepteur). S'il n'y a qu'un seul appareil ou équipement visé par l'activité, votre installation<sup>5</sup> sera alors constituée uniquement de cet appareil ou équipement de traitement. Un système de traitement représente l'ensemble des appareils ou équipements qui sont installés et exploités sur le site, et qui ont le même point de rejet au milieu récepteur.

Dans le présent formulaire, lorsque les termes génériques « eaux usées » sont utilisés, ceux-ci incluent également la notion d'eaux contaminées.

Si votre installation<sup>5</sup> est notamment destinée à traiter des eaux huileuses/émulsions (code A03) identifiées à l'Annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD), en complément de ce formulaire, veuillez remplir le formulaire d'activité **Gestion de matières dangereuses**.

De plus, le paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 2 du RMD prévoit, sauf exception, que les eaux usées ne constituent pas des matières dangereuses<sup>14</sup> (MD). Toutefois, des eaux peuvent être contaminées par des liquides considérés comme des MD au sens du RMD. Afin d'identifier adéquatement les liquides à traiter, référez-vous notamment à la fiche intitulée [Les eaux usées qui ne constituent pas des matières dangereuses selon l'article 2 du Règlement sur les matières dangereuses \(Q2, r. 32\)](#) et disponible sur le site Internet du ministère.

Si le type de liquide à traiter par votre activité est une matière dangereuse au sens du RMD, veuillez remplir le formulaire d'activité **Gestion de matières dangereuse**.

## Références

### Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) ci-après appelé le REAFIE

### Règlements complémentaires

- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – Ci-après appelé le RMD

### Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence du REAFIE](#)
- [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#)
  - [L'eau au Québec une ressource à protéger](#)
  - [Critères de qualité de l'eau de surface](#)
  - [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet \(OER\) pour les contaminants du milieu aquatique](#)
  - [Formulaires de demande d'objectifs environnementaux de rejet \(OER\)](#)
  - [Eaux usées industrielles](#)
  - [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](#)
  - [Eaux usées des résidences isolées](#)
  - [Gestion des eaux pluviales](#)
  - [Eaux souterraines](#)
- [Matières dangereuses](#)
  - [Fiche intitulée « Les eaux usées qui ne constituent pas des matières dangereuses selon l'article 2 du Règlement sur les matières dangereuses \(Q2, r. 32\) »](#)
- [Documents de référence sur les meilleures techniques disponibles](#) (en anglais seulement)
- [Lignes directrices sur les effluents industriels](#) (en anglais seulement)

### Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité d'installation<sup>5</sup> et d'exploitation de tout autre appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, assurez-vous de cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts** et de remplir les formulaires associés.

Notez que le stockage de matières résiduelles sur leur lieu de production lorsqu'il est effectué temporairement et à d'autres fins que la valorisation sur ce lieu reste couvert par l'activité de production (REAFIE art. 245).

Activités complémentaires à l'activité d'installation ou d'exploitation de tout appareil ou équipement destiné à traiter des eaux usées ou contaminées	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al. 1 (2) LQE
Gestion des eaux pluviales <sup>1</sup> (ex. : bassin de stockage des eaux de précipitations avec surverse au fossé <sup>2</sup> )	art. 22 al. 1 (3) LQE
Traitement des eaux usées domestiques	art. 22 al. 1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides <sup>10</sup> et hydriques <sup>9</sup>	art. 22 al. 1 (4) LQE
Traitement, valorisation et stockage de matières résiduelles dangereuses (ex. : huiles usées, boues dangereuses, etc. récupérées par le système de traitement des eaux)	art. 22 al. 1 (5) LQE
Installation et exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère <sup>13</sup> (ex. : filtre au charbon activé, dépoussiéreur)	art. 22 al. 1 (6) LQE
Système d'épuration des émissions atmosphériques et des odeurs (ex. : filtre au charbon activé, dépoussiéreur)	art. 22 al.1 (6) LQE
Traitement et utilisation de matières résiduelles à des fins de valorisation (ex. : boues non dangereuses)	art. 22 al. 1 (8) LQE
Valorisation d'une matière résiduelle fertilisante (MRF)	art. 22 al. 1 (8) LQE

# 1. Description de l'activité

## 1.1 Provenance et nature des eaux usées à traiter

La demande doit préciser l'origine, la nature, la quantité, la concentration et la charge en contaminant des eaux à traiter. Elle doit aussi préciser la nature et la quantification de chacun des contaminants susceptibles d'être contenus dans ces eaux. À cet effet, aucune description qualitative n'est acceptable, à l'exception de l'identification de l'origine et de la nature des eaux à traiter. Il n'y a aucun seuil sous lequel la quantification n'est pas requise; tout contaminant qui est susceptible de se trouver dans les eaux doit être quantifié.

### 1.1.1 Décrivez les eaux usées à traiter en reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 9 (art. 17 al. 1) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.1.2 Des eaux usées à traiter proviennent-elles d'un autre établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.1.4.*

### 1.1.3 Décrivez les procédures de réception des eaux usées qui permettent d'assurer leur acceptabilité en fonction de la capacité de traitement prévue (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Indiquez notamment les concentrations et les charges maximales des eaux usées (seuils d'acceptabilité par contaminant) pouvant être reçues et traitées par votre installation<sup>5</sup>.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)
-----------------------------

### 1.1.4 Les débits et les charges des eaux à traiter ont-ils été évalués dans un autre formulaire d'activité déposé dans le cadre de la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui  Non

### 1.1.5 Indiquez le nom du formulaire et la section décrivant les caractéristiques des eaux à traiter (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.1.6 Dans tous les cas, fournissez un rapport technique signé par un ingénieur permettant d'évaluer les débits et les charges des eaux usées à traiter (art. 205(1) REAFIE).

Le rapport doit comprendre les informations suivantes pour chaque type d'eaux ainsi que pour la somme des eaux usées à traiter :

Nom du document : \_\_\_\_\_

Informations demandées	Section du document dans lequel se trouve l'information
Les débits moyens et maximaux quotidiens des eaux à traiter (m <sup>3</sup> /j)	
Les charges et concentrations moyennes et maximales quotidiennes de tous les contaminants susceptibles d'être présents dans les eaux à traiter (précisez l'unité de référence utilisées, ex. : kg/j, mg/l, µg/l)	
Tout autre renseignement pertinent	

Les contaminants pris en compte doivent comprendre tout contaminant ajouté à titre d'intrant dans l'installation<sup>5</sup> de traitement (ex. : le phosphore et l'azote ajoutés au traitement biologique).

Selon votre projet, d'autres précisions peuvent être énoncées dans les formulaires d'activités.

Notez que les autres renseignements à intégrer au rapport technique sont demandés aux questions 1.5.1 et 1.5.4.

### 1.1.7 Indiquez les sources d'informations utilisées pour établir les débits et les charges des eaux usées à traiter (art. 18(1) REAFIE).

Notez que la caractérisation des eaux à traiter peut être obtenue à partir des données de l'installation ou d'une installation<sup>5</sup> similaire. Elle devra être réalisée conformément aux règles de l'art et au [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#) et de ses cahiers. Également, elle devra être réalisée de façon à représenter les opérations normales de vos activités.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 500)

## 1.2 Installation de traitement des eaux usées

### 1.2.1 Fournissez les plans et devis<sup>6</sup> des installations<sup>5</sup> de traitement des eaux usées concernées comprenant les informations suivantes (art. 205(1) REAFIE) :

- les bâtiments, les infrastructures et les ouvrages concernés;
- les appareils et les équipements de traitement ayant été conçus sur place pour votre installation<sup>5</sup> (ex. : bassin de décantation primaire, réacteur biologique séquentiel, etc.) ou conçus chez un fabricant (ex. : un flottateur à air dissous, un séparateur eau-huile, etc.);
- les équipements et les ouvrages d'entreposage concernés;
- les ouvrages de rétention concernés;
- tout autre renseignement pertinent.

Notez que l'installation<sup>5</sup> de traitement comprend les appareils, équipements et ouvrages en lien avec la gestion des eaux usées (avant traitement), des eaux traitées et des matières générées par les appareils ou les équipements de traitement (ex. : les boues, résidus solides, les huiles et graisses, etc.).

Selon votre projet, d'autres précisions peuvent être énoncées dans les formulaires d'activités.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.2.2 Les plans et devis<sup>6</sup> incluent-ils une description de l'aménagement de l'ensemble de l'installation<sup>5</sup> de traitement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la question 1.2.4.*

### 1.2.3 Décrivez l'aménagement de l'ensemble de l'installation<sup>5</sup> de traitement comprenant les informations suivantes (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

- l'emplacement des appareils et des équipements de traitement;
- l'emplacement des équipements et des ouvrages d'entreposage;
- la délimitation des aires de rétention (s'il y a lieu);
- les conduites, les branchements et les voies de contournement;
- les appareils et les équipements de mesure du débit;
- les points d'échantillonnage;
- les drains, caniveaux et regards (précisez s'ils sont obturés);
- la délimitation des aires ou des zones d'entreposage des eaux et des matières générées;
- la délimitation des aires de manutention et de transport des eaux et des matières (ex. : aires de chargement et de déchargement);
- tout autre renseignement pertinent.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)
-----------------------------

Si un plan d'aménagement intérieur des bâtiments dans lesquels se trouvent les installations<sup>5</sup> de traitement est disponible, vous pouvez le joindre à votre demande (facultatif).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.2.4 Fournissez le ou les schémas de procédé comprenant les informations suivantes (art. 205(4) et art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE) :**

- les étapes de traitement et de retraitement, incluant les eaux recirculées ou réutilisées à même les procédés;
- le nombre d'unités de traitement;
- les capacités de traitement maximales et moyennes de chaque équipement dans le procédé;
- la capacité totale du système de traitement<sup>7</sup>;
- la capacité maximale d'entreposage des eaux usées avant traitement, des eaux traitées, des boues ou autres matières résiduelles;
- les voies de contournement (s'il y a lieu);
- les points d'ajouts de produits chimiques nécessaires pour le fonctionnement des appareils ou des équipements de traitement (s'il y a lieu) (ex. : points de contrôle du pH, ajout des polymères, coagulants et nutriments, etc.);
- tout autre renseignement pertinent.

Le schéma doit être accompagné d'une légende. Les appareils ou les équipements doivent être identifiés par le numéro ou le code d'identification comme indiqué sur les plans et devis<sup>6</sup>.

Selon votre projet, d'autres précisions peuvent être énoncées dans les formulaires d'activités.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.2.5 Décrivez les caractéristiques opérationnelles de l'installation<sup>5</sup> de traitement et de retraitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

Exemple d'informations requises :

- les paramètres d'opération pour les appareils ou les équipements;
- les procédures de traitement, incluant les eaux recirculées ou réutilisées à même les procédés;
- les procédures de retraitement;
- les modes de traitement (en cuvée, en continu, etc.);
- la fréquence de traitement;
- les procédures décisionnelles (séquences de traitement) (ex. : en fonction des types d'eaux ou des contaminants à traiter, etc.);
- etc.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)
-----------------------------

Il est recommandé de joindre à votre demande les diagrammes de procédures (facultatif).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.2.6 Décrivez l'écoulement des eaux de l'installation<sup>5</sup> de traitement du procédé générateur jusqu'au point de rejet à l'environnement<sup>8</sup>, au système d'égout<sup>3</sup> ou jusqu'à leur lieu d'entreposage avant disposition vers un autre lieu de destination finale (art. 17 al.1 (1) du REAFIE).**

Si les eaux sont rejetées dans un système d'égout<sup>3</sup>, indiquez également les postes de pompage, les ouvrages de surverse et la station d'épuration<sup>12</sup> des eaux usées.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre caractères = 1000)

Il est recommandé de joindre à votre demande un diagramme ou un schéma d'écoulement des eaux (facultatif).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.2.7 Des voies de contournement et des trop-pleins sont-ils présents ou prévus dans votre installation<sup>5</sup> de traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.3.*

**1.2.8 Expliquez comment et dans quel(s) contexte(s) les voies de contournement et les trop-pleins présents ou prévus seront utilisés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

## 1.3 Équipements de traitement et d'entreposage

**1.3.1 Décrivez les appareils ou les équipements de traitement en reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 9 (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.3.2 L'installation<sup>5</sup> de traitement comprend-elle des équipements ou des ouvrages d'entreposage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?**

Cette question vise les équipements et les ouvrages d'entreposage qui sont reliés autant aux eaux usées avant traitement, qu'aux eaux traitées ainsi qu'à toutes autres matières générées par les appareils ou les équipements de traitement de votre installation<sup>5</sup> (ex. : les boues, les huiles et graisses, etc.).

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.3.4.*

**1.3.3 Décrivez les équipements et les ouvrages d'entreposage, incluant les réservoirs et les bassins en reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 9 (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.3.4 Si des fiches techniques des appareils, équipements ou ouvrages de traitement et d'entreposage (s'il y a lieu) sont disponibles, vous pouvez les joindre à votre demande (facultatif).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.4 Produits chimiques

### 1.4.1 Des produits chimiques (réactifs ou autre) sont-ils utilisés dans les activités de traitement pour l'exploitation de votre installation<sup>5</sup> de traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.5.*

### 1.4.2 Identifiez et décrivez les produits chimiques utilisés (réactifs ou autres) pour l'exploitation de votre installation<sup>5</sup> de traitement en reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 9 (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.4.3 Si les fiches signalétiques des produits chimiques utilisés ou des composantes constituant le composé ou le produit chimique utilisé sont disponibles, vous pouvez les joindre à votre demande (facultatif).

Les fiches signalétiques doivent présenter au minimum l'ensemble des composés d'un produit (avec le numéro de CAS (*Chemical Abstracts Service*), la proportion dans le produit de tous les composés, les données de toxicité aquatique sur le produit et les données sur la dégradabilité du produit.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.5 Capacité de traitement en fonction du milieu récepteur

### 1.5.1 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur (même document que la question 1.1.6) permettant d'évaluer la capacité des installations<sup>5</sup> à traiter les eaux usées en fonction du milieu récepteur (art. 205(2) REAFIE).

Le rapport technique doit comprendre les informations suivantes (art. 205(2) REAFIE) :

Nom du document : \_\_\_\_\_

Informations demandées	Section du document dans lequel se trouve l'information
La capacité maximale de traitement de l'installation <sup>5</sup> en considérant les variations de débits et de charges attendues (m <sup>3</sup> /j)	
les débits moyens et maximaux rejetés quotidiennement (m <sup>3</sup> /j)	
les charges et concentrations moyennes et maximales quotidiennes de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés à la sortie de l'installation <sup>5</sup> de traitement (précisez l'unité de référence utilisée, ex. : kg/j, mg/l, µg/l);	
la description de la performance ou taux d'enlèvement attendu pour l'installation <sup>5</sup> de traitement, et ce, pour chacun des contaminants susceptibles d'être rejetés;	
la justification de la technologie sélectionnée	
la démonstration que les charges et le débit maximaux rejetés permettent de protéger adéquatement le milieu récepteur	

Nous vous recommandons d'inclure au rapport technique les hypothèses, les calculs et les critères de conception pour chaque appareil ou équipement de l'installation<sup>5</sup> de traitement, y compris les références à l'appui.

Selon votre projet, d'autres précisions peuvent être énoncées dans les formulaires d'activités.

**1.5.2 Sélectionnez le ou les milieux récepteurs touchés par les eaux traitées et répondez aux questions concernées (art. 205(2) REAFIE).**

- Rejet dans l'environnement<sup>8</sup> (milieu hydrique<sup>9</sup>, milieu humide<sup>10</sup>, par infiltration ou ruissellement sur le sol dans un milieu naturel<sup>11</sup>) (question 1.5.3)
- Rejet dans un système d'égout<sup>3</sup> (raccordé à une station municipale, autres types de réseaux) (questions 1.5.4 et 1.5.5)
- Autre lieu de disposition finale ou de rejet (ex. : disposition ou gestion hors site, utilisation dans le procédé, etc.) (question 1.5.6)

**1.5.3 Avez-vous reçu un calcul de l'OER pour un rejet dans l'environnement<sup>8</sup> (art. 205(2) REAFIE)?**

Oui  Non

Notez que le rapport technique doit démontrer la capacité de l'installation<sup>5</sup> à traiter les eaux en fonction du milieu récepteur, soit à l'aide des OER ou d'une autre démonstration permettant de répondre à cette question.

Si les OER n'ont pas été pris en compte ou n'ont pas été utilisés pour l'évaluation de l'impact de votre installation<sup>5</sup> de traitement sur le milieu récepteur, le rapport de l'ingénieur devra justifier ce choix et accompagner sa justification, au besoin, avec des références à l'appui.

Pour plus d'informations sur les OER, consultez l'annexe 1 de présent formulaire.

*Si vous avez répondu oui, nous vous recommandons de le joindre à votre demande (facultatif).*

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.5.4 Pour un rejet dans un système d'égout<sup>3</sup>, en plus des informations listées à la question 1.5.1, le rapport technique signé par un ingénieur (même document que la question 1.1.6) permettant d'évaluer la capacité des installations<sup>5</sup> à traiter les eaux usées en fonction du milieu récepteur doit aussi comprendre les informations suivantes (art. 205(2) REAFIE) :**

Nom du document : \_\_\_\_\_

Informations demandées	Section du document dans lequel se trouve l'information
Les effets du projet sur la fréquence de débordement de chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou la fréquence des dérivations à la station d'épuration <sup>12</sup>	

Notez que pour un rejet dans un système d'égout<sup>3</sup>, le milieu récepteur visé au rapport technique de l'ingénieur doit comprendre l'ensemble du système d'égout<sup>3</sup> incluant les points de rejet des ouvrages de surverses et des débordements et des points de dérivations.

Nous vous recommandons d'inclure au rapport technique les hypothèses, les calculs et les critères de conception pour chaque appareil ou équipement de l'installation<sup>5</sup> de traitement, y compris les références à l'appui.

**1.5.5 Pour un rejet dans un système d'égout<sup>3</sup>, fournissez les bilans de performance des ouvrages de surverse modifiés ou affectés par le projet et ceux de la station d'épuration<sup>12</sup> pour les trois années antérieures à l'année de transmission de la demande (art. 205(3) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.5.6 Si vous avez sélectionné un autre lieu de disposition finale ou de rejet des effluents générés, décrivez la gestion de ces eaux et leur disposition s'il y a lieu, et fournissez les volumes maximaux d'eau disposée journalier (m<sup>3</sup>/j) ou annuel (m<sup>3</sup>/an), selon le cas, et précisez si le volume est estimé ou mesuré (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir la réponse/les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )



## 1.6 Matières résiduelles

### 1.6.1 Les matières résiduelles non dangereuses (MRND) générées par les activités de traitement doivent être déclarées dans le formulaire général *Description de projet* à la section 1.3 (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemple de matières résiduelles :

- les boues de décantation;
- les boues de réservoirs;
- les résidus de filtration;
- etc.

Notez que le traitement des MRND à des fins de valorisation est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22 al.1 (8) LQE. Dans ce cas, retournez au formulaire général **Identification des activités et des impacts** pour cocher la case appropriée et remplir le formulaire correspondant à cette activité.

## 2. Mesures d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle de l'appareil ou de l'équipement

### 2.1 Fournissez le programme d'entretien de tous les appareils ou équipements de votre installation<sup>5</sup>, incluant la fréquence d'entretien ou de remplacement des appareils ou équipements (art. 205(1) REAFIE).

Le programme d'entretien devra prévoir le mode de gestion des eaux usées lors de l'entretien ou de la réparation d'un appareil ou d'un équipement de traitement.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

**2.2 Décrivez les mesures de suivi de la performance, de surveillance et de contrôle des appareils ou des équipements (art. 18(4) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

**2.3 Avez-vous des procédures ou des mesures de prévention des rejets pour la période de construction, d'implantation, de rodage ou de mise en exploitation de votre activité (art. 17 al. 1 (2) et art. 18(3) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.*

**2.4 Décrivez les procédures et les mesures de prévention permettant d'éliminer le rejet de contaminants à chacune des phases de la construction ou de l'implantation de votre activité, ainsi qu'au cours de la période de rodage et de mise en exploitation de l'établissement ou de l'activité (art. 17 al. 1 (2) et 18(3) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

**2.5 Des mesures d'atténuation ou de protection de l'environnement<sup>8</sup> sont-elles présentes dans l'installation<sup>5</sup> de traitement (art. 18(3) REAFIE)?**

Exemples :

- obstruction des drains ou regards;
- bassin ou aire de rétention sous les appareils ou les équipements de traitement;
- bassin ou aire de rétention sous les équipements ou les ouvrages d'entreposage;
- bassin ou aire de rétention sous les contenants des produits chimiques (réactifs ou autres);
- trousse de déversement;
- etc.

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.*

**2.6 Décrivez les mesures d'atténuation ou de protection de l'environnement<sup>8</sup> présentes, incluant notamment, si applicable, la capacité maximale de rétention de chacun des équipements, ouvrages ou aires de rétention (art. 18(3) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =2000 )

**3. Localisation des activités**

**3.1 Localisation et données géospatiales**

**3.1.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments applicables suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :**

- la délimitation des zones d'interventions (ex. : les aires de manutention, les aires de chargement, les aires de déchargement, etc.);
- les fossés<sup>2</sup>, les regards pluviaux et d'égouts;
- le compteur d'eau ou le débitmètre et les points d'échantillonnage des eaux le cas échéant;
- les points de rejet.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :
Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)	
Fichier :	Description :

En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 4. Modalités de réalisation de votre activité

Toutes les étapes associées à votre activité d'installation et d'exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à traiter les eaux usées doivent être décrites dans cette section (ex. : construction, exploitation, période de rodage, etc.).

### 4.1 Indiquez dans le tableau ci-dessous les dates de début et de fin des différentes étapes de réalisation des travaux de l'activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Par exemple :

- installation de l'appareil ou de l'équipement;
- construction de bâtiments desservant l'installation<sup>5</sup> de traitement;
- étape de mise en opération;
- période de rodage;
- si connue, la date de fin de l'exploitation de l'activité;
- s'il y a lieu, la date de restauration complète.
- toute autre étape pertinente.

Étapes de réalisation	Début	Fin	Durée

### 4.2 Indiquez dans le tableau ci-dessous l'horaire d'exploitation du procédé ou de l'activité de l'établissement et le nombre de quarts de travail pour chaque journée de la semaine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Horaire	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Heure de début							
Heure de fin							
Nombre de quarts de travail							

### 4.3 Fournissez les informations suivantes sur les modalités de réalisation de l'activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE) :

- nombre de semaines d'exploitation par année : \_\_\_\_\_
- période de pointe de production (le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- période d'arrêt de production (le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- nombre maximal d'employés : \_\_\_\_\_
  - nombre d'employés affectés à la production : \_\_\_\_\_
  - autres employés (bureau, entretien, etc.) : \_\_\_\_\_

## 5. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

### 5.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement<sup>8</sup>, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation<sup>5</sup> nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

#### 5.1.1 Rejets d'un effluent (eau)

Les eaux traitées par votre installation<sup>5</sup> peuvent être gérées de plusieurs façons. Elles peuvent, entre autres, être rejetées dans l'environnement<sup>8</sup>, rejetées dans un système d'égout<sup>3</sup>, être acheminées à l'extérieur du site dans un autre lieu de destination finale.

Ce formulaire vise tous les rejets d'eaux provenant d'un effluent. Celui-ci peut être rejeté dans l'environnement<sup>8</sup>, dans un système d'égout<sup>3</sup>, ou acheminé à l'extérieur du site pour sa gestion et sa disposition.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets d'un effluent (eau)** :

- rejet d'eaux dans un cours d'eau ou un fossé<sup>2</sup> (environnement<sup>8</sup>);
- rejet d'eaux dans un système d'égout<sup>3</sup>.

Consultez à l'annexe 1 la liste des documents de référence suggérés pour l'élaboration d'un programme de suivi et d'autosurveillance des effluents.

#### 5.1.2 Rejets atmosphériques

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets atmosphériques** :

- émission de particules diffuses, de gaz dont des odeurs provenant des activités de traitement des eaux, par exemple des eaux chargées en composés organiques volatils (COV).

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l'atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

Le RAA, le REAFIE et certains règlements sectoriels apportent également des conditions additionnelles concernant les études de modélisation et les exigences de rejet des émissions atmosphériques.

#### 5.1.3 Eaux de surface, eaux souterraines et sols

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Eaux de surface, eaux souterraines et sols** :

- déversements accidentels d'eaux usées, d'hydrocarbures, etc.;
- entreposage des matières résiduelles (ex. : boues);
- lixiviation des matières résiduelles;
- entreposage de matières dangereuses<sup>14</sup> résiduelles;
- excavation et disposition de sols;
- entreposage de sols contaminés;
- émissions de matières en suspensions dans un cours d'eau;
- etc.

#### 5.1.4 Bruit

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact Bruit :

- aires de circulation, de chargement et de déchargement des matières;
- équipements de ventilation;
- bruits d'impacts;
- etc.

#### 5.1.5 Autres impacts

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Autres impacts** :

- perturbations de la faune et de la flore;
- vibrations;
- etc.

## 6. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les exemples et les précisions indiqués dans les tableaux suivants ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

### 6.1 Programme de contrôle des eaux souterraines

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l'article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu'un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d'autorisation (art. 18 REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire **Programme de contrôle des eaux souterraines** :

- aires d'entreposage de lixiviats;
- équipements de déshydratation des boues;
- etc.

Notez que si votre projet comprend une activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories énumérées à l'annexe IV du [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (chapitre Q-2, r. 37) et qu'une installation<sup>5</sup> de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 km à l'aval hydraulique du terrain concerné, vous devez fournir un programme de contrôle des eaux souterraines afin d'assurer le respect des exigences du [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#).

### 6.2 Matières dangereuses résiduelles

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire **Matières dangereuses résiduelles** :

- gestion et entreposage d'huiles usées ou de déchets contenant des huiles usées;
- gestion et entreposage de boues dangereuses.

## 7. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

Les plans et devis<sup>6</sup> de votre ou vos installations<sup>5</sup> concernées doivent être signés et scellés par un ingénieur. De plus, le rapport technique exigé doit être signé par un ingénieur. Une déclaration du ou des professionnels<sup>15</sup> visés pour ces documents est requise, en plus de la déclaration exigée pour d'autres documents pouvant avoir fait l'objet de services de professionnels<sup>15</sup> ou de services d'autres personnes compétentes.

**7.1 Les services d'un professionnel<sup>15</sup> ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1(3) REAFIE)?**

Oui  Non

**7.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel<sup>15</sup> ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 8. Lexique

**<sup>1</sup> eaux pluviales ou eaux de ruissellement** : eaux qui s'écoulent en surface, issues d'une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**<sup>2</sup> fossé** : un fossé de voie publique ou privée, un fossé mitoyen ou un fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l'article 103 de la [Loi sur les compétences municipales](#) (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

**<sup>3</sup> système d'égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d'origine domestique, avant leur rejet dans l'environnement<sup>8</sup>, à l'exception :

1. d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d'égout, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
2. d'un système de gestion des eaux pluviales<sup>4</sup> qui reçoit des eaux usées d'origine domestique issues d'un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
3. d'un équipement ou d'un dispositif de traitement d'eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d'origine domestique et qui n'est pas exploité par une municipalité (art. 3 REAFIE).

**<sup>4</sup> système de gestion des eaux pluviales** : tout ouvrage d'origine anthropique utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales<sup>1</sup>, y compris un fossé<sup>2</sup>, à l'exception :

1. d'un système d'égout<sup>3</sup>;
2. d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eaux pluviales, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
3. d'un équipement ou d'un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales (art. 3 REAFIE).

**<sup>5</sup> installation** : réfère à l'ensemble des appareils ou équipements de traitement et qui ont le même point de rejet au milieu récepteur. Il peut y avoir une ou plusieurs installations distinctes sur un même site (qui n'ont pas le même point de rejet au milieu récepteur). S'il n'y a qu'un seul appareil ou équipement visé par l'activité, votre installation sera alors constituée uniquement de cet appareil ou équipement de traitement

**<sup>6</sup> plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**<sup>7</sup> système de traitement** : représente l'ensemble des appareils ou équipements qui sont installés et exploités sur le site, et qui ont le même point de rejet au milieu récepteur.

**<sup>8</sup> environnement** : l'eau, l'atmosphère<sup>13</sup> et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**<sup>9</sup> milieu hydrique** : milieu se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tels un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs plaines inondables.

<sup>10</sup> **milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tels un étang, un marais, un marécage ou une tourbière ([Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional](#)).

<sup>11</sup> **milieu naturel** : tout terrain couvert de végétation, à l'exception de gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide<sup>10</sup> ou hydrique<sup>9</sup> ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement, peuvent avoir été restaurés par une intervention humaine, ou peuvent s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

<sup>12</sup> **station d'épuration** : ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées utilisé pour le traitement des eaux usées avant leur rejet dans l'environnement<sup>8</sup>, incluant un ouvrage connexe utilisé pour le traitement des boues, des déchets et de l'air, sauf si un tel ouvrage est de type « dégrilleur », classé en fonction des catégories listées à l'article 2 du [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#) (Q-2, r. 34.1) (art. 2 du ROMAEU).

<sup>13</sup> **atmosphère** : l'air ambiant qui entoure la terre à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain (art. 1 LQE).

<sup>14</sup> **matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement<sup>8</sup> et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (art. 1 LQE).

<sup>15</sup> **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).



## 9. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire intégralement. Utilisez celui qui correspond à la question.

### Modèle 1 – Question 1.1.1 : Description des eaux usées à traiter

Type d'eaux usées et leur description	Activité ou procédé générateur des eaux usées	Volume maximal à traiter (m <sup>3</sup> /j)
Voir la liste d'exemples à l'annexe 1	S'il y a lieu, indiquez le nom du formulaire d'activité et la section fournissant ces renseignements, ou le numéro de référence de l'autorisation à laquelle ils font partie intégrante	Indiquez si le volume est estimé ou mesuré
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.1.1.</i>		

### Modèle 2 – Question 1.3.1 : description des appareils ou équipements de traitement

Nom ou type d'appareil ou équipement de traitement	Numéro ou code d'identification	Nombre d'unité	Nom du fabricant et numéro ou type de modèle (s'il y a lieu)	Capacité maximale de traitement (m <sup>3</sup> /h)	Volume maximal utile (s'il y a lieu) (m <sup>3</sup> )	Temps de séjour (durée) maximal dans l'appareil ou équipement (s'il y a lieu)
	Tel qu'identifié sur les plans et devis <sup>6</sup>				Précisez si la donnée est estimée ou mesurée	Précisez l'unité de référence utilisée et si la donnée est estimée ou mesurée
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.3.1.</i>						

**Modèle 3 – Question 1.3.3 : Description des équipements ou ouvrages d'entreposage**

Nom ou type d'équipement ou d'ouvrage d'entreposage	Numéro ou code d'identification	Nombre d'unité	Nom du manufacturier et numéro ou type de modèle (s'il y a lieu)	Dimensions (m)	Volume maximal utile ou capacité maximale d'entreposage (m <sup>3</sup> )	Temps de séjour (durée) maximal dans l'équipement ou l'ouvrage
	Tel qu'identifié sur les plans et devis <sup>6</sup>				Précisez si la donnée est estimée ou mesurée	Précisez l'unité de référence utilisée et si la donnée est estimée ou mesurée
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.3.3.</i>						

**Modèle 4 – Question 1.4.2**

Identification du produit chimique utilisé (réactif ou autre)	Numéro ou code d'identification du lieu d'entreposage	But de son utilisation	Étape de traitement visée	Quantité maximale utilisée	Capacité maximale d'entreposage	Mode d'entreposage
	(Tel qu'identifié sur les plans et devis <sup>6</sup> )			Précisez l'unité de référence utilisée et si la donnée est estimée ou mesurée	Précisez l'unité de référence utilisée et si la donnée est estimée ou mesurée	
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.4.2.</i>						

## Annexe 1 – Formulaire d'activité

### Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées

## 1. Renseignements supplémentaires

Les appareils ou les équipements visés par ce formulaire doivent avoir pour objectif de traiter des eaux autres que pluviales ou domestiques. Advenant l'ajout d'eaux pluviales ou d'eaux domestiques dans l'installation de traitement, celles-ci doivent être accessoires ou secondaires. À l'inverse, si l'objectif premier des appareils ou des équipements est de traiter des eaux pluviales ou des eaux domestiques, alors vous devez plutôt retourner au formulaire général *Identification des activités et des impacts* pour cocher les cases appropriées et remplir le ou les formulaires correspondant à votre activité.

Notez que l'article 3 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) apporte des précisions supplémentaires en définissant notamment les expressions suivantes : « eaux pluviales » ou « eaux de ruissellement », « fossé », « système d'égout » et « système de gestion des eaux pluviales ».

### 1.1 Liste d'exemples de types d'eaux pour le modèle de tableau 1 (question 1.1.1)

Voici des exemples non limitatifs de types d'eaux pouvant être traitées :

- eaux usées domestiques;
- eaux pluviales ou de ruissellement provenant d'un site non à risque;
- eaux pluviales ou de ruissellement provenant d'un site à risque;
- eaux résiduaires d'un système de traitement d'eau potable;
- eaux usées de procédé;
- eaux usées de lavage;
- lixiviats ou eaux de lixiviation (ex. : provenant de lieux d'entreposage ou d'élimination de matières résiduelles, d'aires d'entreposage extérieures de matières premières, résiduelles ou autres sur un site industriel);
- eaux contaminées;
- eaux de refroidissement, de condensation ou de bouilloire;
- eaux usées contaminées par des saumures;
- eaux usées contaminées par du sang;
- eaux contaminées par du lactosérum;
- eaux usées contaminées par des fonds de réservoirs ou de contenants et tout autre liquide résiduel;
- eaux usées de laiterie de ferme;
- eaux usées de lixiviat d'ensilage;
- eaux usées de lavage de fruits et de légumes;
- eaux usées de fertilisation;
- eaux usées de production agricole en bâtiment ou en serre;
- eaux usées de nature agricole : toutes autres eaux contaminées;
- eaux usées minières<sup>1</sup>;
- eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 selon l'Annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD);
- eaux huileuses ou émulsions (eaux qui ne constituent pas des matières dangereuses au sens du RMD);
- eaux de déversement accidentel;
- eaux générées lors d'un incendie;
- eaux usées de séparateur d'huile récupérées dans les ateliers mécaniques ou les garages;
- eaux usées d'excavation (fonte de neige ou nappe phréatique);
- eaux souterraines;

<sup>1</sup> Eaux usées minières : eau d'exhaure et eau souterraine pompée en périphérie de la mine nécessaire à l'extraction minière, eau qui provient des aires d'accumulation de résidus miniers, eau de ruissellement contaminée par les activités minières, eau usée provenant d'un procédé de traitement du minerai et toute eau usée industrielle produite par une activité minière (référence : [Directive 019 sur l'industrie minière](#)).

- eaux usées de ballasts et de cales de bateaux;
- etc.

\*Au modèle de tableau 1 du présent formulaire, vous devez préciser et décrire les types d'eaux constituant les eaux à traiter en fonction des activités que vous réalisez.

## 1.2 Capacité de traitement en fonction du milieu récepteur – Informations complémentaires (section 1.5 du formulaire)

### 1.2.1 Rejet dans l'environnement

#### *Objectifs environnementaux de rejet*

Lorsque le rejet s'effectue dans le milieu hydrique, le ministère utilise principalement une approche de protection basée sur l'utilisation d'objectifs environnementaux de rejet (OER). Pour ce faire, une demande de calcul d'OER est le moyen utilisé et préconisé pour évaluer, entre autres, l'impact du rejet sur le milieu récepteur et pour vérifier si la conception de votre installation de traitement est suffisante en fonction des caractéristiques environnementales de ce milieu. Une analyse est ainsi réalisée en comparant les rejets prévus avec les OER. Les OER, combinés à l'examen des technologies caractérisant votre projet, permettent de déterminer les contaminants qu'un milieu peut recevoir sans compromettre sa pérennité et les usages qu'il soutient, en plus de servir à l'élaboration des exigences environnementales spécifiques à ce projet.

Pour déposer une demande d'OER et joindre le résultat obtenu au présent rapport, remplissez le [formulaire approprié](#) disponible et soumettez-le au ministère.

Si ce calcul d'OER a déjà été réalisé pour la présentation de votre présent projet, vous pouvez joindre ce document au rapport technique ou dans la demande et inscrire la section où se trouvent les informations.

Notez que la meilleure technologie disponible et économiquement réalisable (MTDER) devrait être identifiée et les références permettant de la déterminer doivent également être soumises.

Si la technologie retenue ne permet pas l'atteinte des OER, les justifications techniques, économiques et environnementales qui l'en empêchent devraient être fournies dans votre demande.

L'ingénieur pourrait également faire toute autre démonstration qui permet de démontrer que la capacité de traitement de l'installation est suffisante pour protéger adéquatement le milieu récepteur.

## 1.3 Mesures d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle de l'appareil ou de l'équipement (section 2 du formulaire)

Plusieurs documents de soutien sont disponibles sur la page des [Eaux usées industrielles](#) sur le site Internet du ministère et fournissent notamment une panoplie d'informations, ainsi que de bonnes pratiques environnementales, en fonction de certains secteurs d'activités ou de façon plus générale pour la gestion des eaux usées industrielles.

Des outils ou balises pour l'élaboration d'un programme de suivi, d'entretien, de surveillance ou de contrôle de l'installation de traitement et des effluents générés sont d'ailleurs présentés à cette même page Internet. En voici quelques exemples (cette liste n'est pas exhaustive) :

- [Guide sur les séparateurs eau-huile](#)
- [Fiche d'information – Gestion des eaux de lavage de bétonnière et de camion-pompe à béton en période de construction](#)
- [Lignes directrices sur la gestion des purges des installations de tours de refroidissement à l'eau \(ITRE\)](#)
- [Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois](#)
- [Lignes directrices applicables à l'industrie agroalimentaire hors réseau](#)
- [Lignes directrices pour l'élaboration d'un programme d'autosurveillance des effluents industriels des secteurs non réglementés](#)
- [Lignes directrices sur les usines de transformation de produits marins](#)
- [Vérification de l'exactitude d'un pH-mètre](#)
- [Vérification de l'exactitude d'un appareil de mesure de la température](#)
- Etc.

De plus, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) du MELCC a mis à la disposition de tous sur son site Internet un [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](#), accompagné de cahiers d'échantillonnage.

Ces cahiers décrivent les bonnes pratiques pour planifier et réaliser l'échantillonnage afin d'assurer la qualité des échantillons et la validité des résultats. Ces documents s'adressent aux responsables des campagnes d'échantillonnage et aux préleveurs. Le Cahier 1, [Généralités](#), doit accompagner chacun des cahiers subséquents. Vous pouvez vous y référer afin de vous guider dans l'élaboration des mesures visées par cette présente section. En plus du Cahier 1, les cahiers pouvant plus spécifiquement concerner le secteur de l'eau, et qui devraient être consultés, sont les suivants :

- [Cahier 2 : Échantillonnage des rejets liquides, son addenda, section 4 : Types et méthodes d'échantillonnage et le fascicule : Modes de conservation pour l'échantillonnage de rejets liquides \(eaux usées\) DR-09-04;](#)
- [Cahier 7 : Méthodes de mesure du débit.](#)

## 1.4 Impact sur l'environnement

### 1.4.1 Rejets d'un effluent (eau) (section 5.1.1 du formulaire)

Plusieurs documents de référence peuvent vous aider à élaborer un programme de suivi et d'autosurveillance des effluents rejetés dans l'environnement, selon votre secteur d'activité. Certaines exigences applicables au rejet d'un effluent final sont également décrites dans ces documents. En voici quelques exemples :

- [Lignes directrices pour l'élaboration d'un programme d'autosurveillance des effluents industriels des secteurs non réglementés](#)
- [Lignes directrices applicables à l'industrie agroalimentaire hors réseau](#)
- [Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique](#)
- [Lignes directrices sur les usines de transformation de produits marins](#)
- [Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois](#)
- [Lignes directrices sur la gestion des purges des installations de tours de refroidissement à l'eau \(ITRE\)](#)
- [Directive 019 sur l'industrie minière](#)
- [Fiche d'information – Gestion des eaux de lavage de bétonnière et de camion-pompe à béton en période de construction](#)